



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /336A
Les Bastides en Meule Bleue « Association Bastides Events 12 »
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules
Place B. LHEZ
Du jeudi 11 juin 15h00 au lundi 15 juin 2026 15h00
Rue Bories (de l'intersection avec la rue des Cordeliers jusqu'au Guiraudet) de 14h à 4h00 le 13/06/2026
Promenade du Guiraudet de 14h à 4h00 le 13/06/2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande formulée par l'**Association « Bastides Events 12 »**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal place Bernard Lhez, **12200 Villefranche-de-Rouergue**, du **jeudi 11 juin 15h00 au lundi 15 juin 2026 15h00**, et ce afin d'organiser Les Bastides en Meule Bleue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de cette journée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation de la journée Les Bastides en Meule Bleue, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- **Place B. LHEZ :**
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la place du jeudi 11 juin 15h au lundi 15 juin 15h
- **Rue BORIES** de l'intersection avec la rue des Cordeliers jusqu'au Guiraudet
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 13 juin de 14h à 4h00
Le stationnement sera réservé à l'organisation de l'évènement
- **Promenade du GUIRAUDET**
Le stationnement des véhicules sera interdit devant l'hôtel de ville du portail d'entrée du jardin jusqu'à l'office de tourisme
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la contre allée de la Promenade le 13 juin de 14h à 4h00

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 22 mai 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

